

MUTATIONS INTER-ACADEMIQUES 2013

**C'EST TOUS
ENSEMBLE
QU'IL FAUT LUTTER**



Vos élus **SUD EDUCATION** s'engagent à suivre vos dossiers avec la plus grande attention dans un souci d'équité entre les personnels.

Document de référence : BO spécial du 8 novembre 2012 ; arrêté du 30 octobre 2012

Saisie des vœux du 5 novembre au 4 décembre 2012 à 12h

: Vous avez droit à 31 vœux au maximum pour les académies 15 au maximum pour les postes spécifiques 5 au maximum pour les PEGC.

Comment ?

Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet sur le site www.education.gouv.fr/iprof-siam. **Ne vous y prenez pas au dernier moment, attention aux risques de saturation du serveur !**

Qui ?

Participent obligatoirement au mouvement inter académique 2013 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2012 a été rapportée (*renouvellement*)

Les personnels titulaires :

- Affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2012-2013, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2012 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Participent facultativement au mouvement inter académique 2013 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré, **Les personnels titulaires :**

- qui souhaitent changer d'académie ;
- qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (*voeu prioritaire éventuellement précédé d'autres voeux*), soit une autre académie ;
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté («*postes adaptés de courte durée*» (P.A.C.D.) et «*postes adaptés de longue durée*» (P.A.L.D.)).

Retournez-nous le récapitulatif de votre saisie sur SIAM à :

gilles.hargous@wanadoo.fr et fede@sudeducation.org

et les fiches à l'adresse de la fédération SUD éducation, ci-dessous

Tel des commissaires paritaires : 06 95 95 55 86

Concernant les règles cette année :
 continuité, transition, quelques avancées, mais
 pas... le changement !



La note de service du 8 octobre 2012 fixant les règles du mouvement 2013 apporte quelques modifications plus ou moins substantielles.

Le Rapprochement de Conjoints connaît une remontée du plafond des années de séparation : apparition d'un barème de 600 points pour 4 ans ou plus de séparation.

Les périodes de congé parental et de disponibilité prises pour suivre le conjoint sont désormais incluses dans le décompte des années de séparation, et comptent pour moitié. Il faudra l'an prochain faire le bilan de ces deux mesures : auront-elles permis de rapprocher les couples qui connaissent de façon durable d'insupportables séparations. Nous doutons qu'elles suffiront à elles seules à améliorer notablement la situation. Et quelle mesure pour les couples dont l'un des conjoints n'est pas en mesure de prendre une disponibilité ou un congé ?

la bonification pour rapprochement de la résidence de l'enfant augmente de 120 à 150 points. C'est selon nous une mesure positive. Mais là encore, est-ce suffisant ?

Le mouvement 2013 est marqué aussi par la **contestation de la réforme des STI** : Les enseignants STI de 42 spécialités ont reçu en début d'année scolaire une lettre leur enjoignant de changer de discipline en « choisissant » la discipline qui leur siérait le mieux parmi les 4 options du nouveau CAPET S2i, Sciences Industrielles de l'Ingénieur. C'est la poursuite de la réforme des filières technologiques dans la réforme des lycées (passage de 11 Bacs STI à 1 Bac STI2D. La lettre a suscité une vive résistance des collègues concernés. SUD éducation la soutient et a demandé d'une intersyndicale que le mouvement se fasse dans la transparence, qu'aucun enseignant de STI ne puisse être muté en collègue en technologie, puisqu'ils n'en ont pas la compétence et que ceux enseignants dans les sections de techniciens supérieurs puissent continuer, leurs compétences ayant été reconnues. Pour SUD éducation, cette réforme doit être remise à plat.

Barème

Attention : les barres sont à nouveau susceptibles d'évoluer cette année, en raison des suppressions de postes qui se poursuivent, du blocage du mouvement issu de la mise en cause de la formation...

Stagiaires attention : les stagiaires lauréats ont droit à une bonification de 50 points sur le premier vœu pendant une durée de 3 ans, à jouer une seule fois : il faut donc penser à demander cette bonification quand on veut la jouer (auxquels s'ajoutent 0,1 point pour l'académie de stage !)

Les collègues souhaitant bénéficier d'une bonification médicale doivent au préalable déposer un dossier

Concernant la nouvelle bonification de séparation du conjoint en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint, nous reproduisons le tableau de la note de service ministérielle :

		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
A c t i v i t é	0 année	0 année 0 points	½ année 25 points	1 année 50 points	1année ½ 75 points	2 années 280 points
	1 année	1 année 50 points	1année ½ 75 points	2 années 280 points	2 années ½ 305 points	3 années 400 points
	2 années	2 années 280 points	2 années ½ 305 points	3 années 400 points	3 années ½ 425 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 400 points	3 années ½ 425 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Mouvement inter-académique 2013
Fiche de suivi par vos élus



NOM : DISCIPLINE : CORPS et CLASSE : Titularisé(e) le : Mel :	NOM de Jeune Fille : Prénoms Né le Adresse Mel Tél.
SITUATION ADMINISTRATIVE : <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste <input type="checkbox"/> TZR <input type="checkbox"/> ATP <input type="checkbox"/> Stagiaire 2012/2013	Information(s) importantes pour le suivi du dossier :
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou de rattachement : Ville : Département :	
TYPE DE DEMANDE <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre conjoints <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non conjoints <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	
VOEUX : (académies) 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15	16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Mouvement inter-académique 2013

Fiche de calcul de barème

NOM :

Discipline :

éducation Sud

PARTIE COMMUNE

Ancienneté dans le poste actuel :

- Titulaire : 10 points par année + majoration de 25 points par tranche de 4 ans
- Stagiaire en situation 2012-2013 : 10 points

Service national effectué juste avant une 1ère affectation : 10 points

Echelon au 31/08/2012

- Classe normale : 7 points par échelon (*forfait minimum 21 points*)
- Hors classe : 49 points + 7 points par échelon
- Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (*limité à 98 points*)

AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPECIFIQUES

APV (*service effectif et continu*) : 300 points de 5 à 7 ans, 400 points pour 8 ans ou plus

APV interrompue par l'administration (*carte scolaire ou déclassement*) : 60 points par an de 1 à 4 ans, 300 points pour 5 et 6 ans, 350 points pour 7 ans, 400 points pour 8 ans et plus

TZR, stabilisation sur poste : 100 points pour 5 ans, non cumulables avec le bonus APV

SITUATION PERSONNELLE

Lauréat de concours, stagiaire :

- 0,1 point sur l'académie de stage, quel que soit le voeu
- ex contractuels (enseignants, ex-MA) 100 points sur tous les vœux

- autres stagiaires 50 points sur le premier vœu, à jouer une fois sur une période de 3 ans :

- titulaire d'un autre corps 1000 points

Réintégration : 1000 points sur l'académie antérieure

DOM : (*si voeu de rang 1, être natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM*) : 1000 points sur l'académie .

Mayotte : (*si voeu de rang 1, avec CIMM*) : 1 000 points

Corse:

- voeu unique: 1ère demande : 600 points, 2ème demande : 800 points, à partir de la 3ème demande : 1000 points

- fonctionnaire stagiaire en Corse et ex-enseignant contractuel du second degré : 800 points

Voeu académique préférentiel :

- à partir de la 2ème demande, 20 points par an (incompatible avec les bonifications familiales)

Personnel handicapé ou situation médicale grave d'un enfant : 1000 points

Sportif de haut niveau : 50 points par année pendant 4 ans

SITUATION FAMILIALE

(sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er septembre 2012)

Conjoint :

Profession :

lieu d'exercice :

Mariage ou Pacs le :

déclaration commune d'imposition le :

Résidence privée du conjoint :

Rapprochement de conjoint : 150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes (*voeu 1 obligatoirement l'académie de résidence (privée ou professionnelle) du conjoint*)

Année de séparation : (*séparé depuis*.....)

-1 an : 50 points, 2 ans : 275 points, 3 ans : 400 point, 4 ans et plus : 600 points

Si période de congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, v. tableau précédent :

Enfants à charge : par enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/12 : 100 points

Rapprochement de la Résidence de l'enfant 150 points sur le 1er voeu

(enfants de moins de 18 ans au 01/09/12)

Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires 80 points sur le voeu académique

Pour les rapprochements de conjoints, résidence de l'enfant, les stagiaires ou ex-stagiaires demandant la bonification d'entrée dans le métier, etc : n'oubliez pas les pièces justificatives ! Attention au calendrier !